



Commune de la Chambre

Département de la Savoie

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID : 073-217300672-20240328-2024D010-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2024D010

SEANCE DU 28 MARS 2024

Le **VINGT-HUIT MARS DEUX MILLE VINGT-QUATRE** à 19 H le Conseil Municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par courrier électronique adressé à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

Présents :

Mathilde SONZOGNI-André TRUCHET- Florence DRILLAT- Charline PHILIPPON- Laurence DIERNAZ- Martine MARTY – Philippe BOST – Sandra MALENFANT- Gauthier SCHNEIDER – Marcel BERTINO – Yannick MILLERET – Yannick LE ROUX – Nathalie BRAUN – Sindy JACQUET

Excusée :

Valérie BENEDETTO

Nombre de conseillers : 15

Présents : 11

Votants : 14

Date de convocation du conseil municipal : 22/03/2024

Secrétaire de Séance :

Philippe BOST

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Madame le maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier-comptable à la clôture de l'exercice.

Madame le maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures reprises dans le compte administratif.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par le Trésorier, est conforme au compte administratif de la commune.

Aussi, le conseil municipal, à l'unanimité (14 voix pour) :

- **CONSTATE** l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la commune et les écritures du compte de gestion,

- **APPROUVE** le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2023 du budget communal, qui n'appelle ni observation, ni réserve, de la part de la commune.

Fait à LA CHAMBRE le 28 mars 2024,

Le Maire,
Mathilde SONZOGNI





Commune de la Chambre
Département de la Savoie

Envoyé en préfecture le 06/09/2024

Reçu en préfecture le 06/09/2024

Publié le

ID : 073-217300672-20240328-BIS2024D011-BF



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2024D011

SEANCE DU 28 MARS 2024

Le **VINGT-HUIT MARS DEUX MILLE VINGT-QUATRE** à 19 H le Conseil Municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par courrier électronique adressé à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

Présents :

Mathilde SONZOGNI-André TRUCHET- Florence DRILLAT- Charline PHILIPPON- Laurence DIERNAZ- Martine MARTY – Philippe BOST – Sandra MALENFANT- Gauthier SCHNEIDER – Marcel BERTINO – Yannick MILLERET – Yannick LE ROUX – Nathalie BRAUN – Sindy JACQUET

Excusée :

Valérie BENEDETTO

Nombre de conseillers : 15

Présents : 11

Votants : 14

Date de convocation du conseil municipal : 22/03/2024

Secrétaire de Séance :

Philippe BOST

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Madame le maire cède la parole à Florence DRILLAT, adjointe chargée des finances, qui précise à l'assemblée que le compte administratif est le document qui constate les résultats de l'exécution du budget par le maire ordonnateur, en reprenant toutes les dépenses et recettes réalisées au cours de l'année précédente.

Considérant que Madame le maire s'est retirée et a quitté la séance pour laisser la présidence à Florence DRILLAT, adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, qui présente les résultats de l'exercice de l'année écoulée :

Section de fonctionnement

Dépenses :	1 184 070,37 €
Recettes :	1 602 967,19 €
Excédent de clôture :	418 896,82 €
Résultat antérieur :	+ 172 591,80 €
Résultat de clôture :	+ 591 488,62 €

Section d'investissement

Dépenses :	819 773,93 €
Recettes :	716 608,44 €
Résultat de clôture :	- 103 165,49 €
Résultat reporté :	178 081,10 €
Résultat de clôture :	74 915,61 €
Restes à réaliser :	50 632,35 €

Soit un besoin de financement de : - €

Après discussions , le conseil municipal, à l'unanimité (13 voix pour) :

- **APPROUVE** le compte administratif 2023.

Fait à LA CHAMBRE le 28 mars 2024,

Le Maire,
Mathilde SONZOGNI





Commune de la Chambre

Département de la Savoie

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID : 073-217300672-20240328-2024D012-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2024D012

SEANCE DU 28 MARS 2024

Le **VINGT-HUIT MARS DEUX MILLE VINGT-QUATRE** à 19 H le Conseil Municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par courrier électronique adressé à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

Présents :

Mathilde SONZOGNI-André TRUCHET- Florence DRILLAT- Charline PHILIPPON- Laurence DIERNAZ- Martine MARTY – Philippe BOST – Sandra MALENFANT- Gauthier SCHNEIDER – Marcel BERTINO – Yannick MILLERET – Yannick LE ROUX – Nathalie BRAUN – Sindy JACQUET

Excusée :

Valérie BENEDETTO

Nombre de conseillers : 15

Présents : 11

Votants : 14

Date de convocation du conseil municipal : 22/03/2024

Secrétaire de Séance :

Philippe BOST

AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

- **DÉCIDE**, à l'unanimité (14 voix pour), d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

- Investissement : L'excédent est affecté en recettes sur la ligne budgétaire 001 soit la somme de 74 915.61 €

- Fonctionnement : Le surplus est affecté en recettes sur la ligne budgétaire 002 soit la somme de 591 488.62€

Fait à LA CHAMBRE le 28 mars 2024,

Le Maire,
Mathilde SONZOGNI





Commune de la Chambre

Département de la Savoie

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 073-217300672-20240404-2024D013M-DE



Villes et Villages Fleuris
LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2024D013M

SEANCE DU 28 MARS 2024

Le **VINGT-HUIT MARS DEUX MILLE VINGT-QUATRE** à 19 H le Conseil Municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par courrier électronique adressé à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

Présents :

Mathilde SONZOGNI-André TRUCHET- Florence DRILLAT- Charline PHILIPPON- Laurence DIERNAZ- Martine MARTY – Philippe BOST – Sandra MALENFANT- Gauthier SCHNEIDER – Marcel BERTINO – Yannick MILLERET – Yannick LE ROUX – Nathalie BRAUN – Sindy JACQUET

Excusée :

Valérie BENEDETTO

Nombre de conseillers : 15

Présents :14

Votants : 14

Date de convocation du conseil municipal : 22/03/2024

Secrétaire de Séance :

Philippe BOST

VOTE DES TAUX d'IMPOSITION 2024

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier de recettes de la commune est composé de :

. la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, et de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

L'évolution des bases fiscales porte le produit de ces 3 taxes à 388 646 €.

Considérant l'évolution des bases d'imposition ces deux dernières années, Madame le Maire propose de maintenir les taux des taxes directes locales à l'identique de l'année dernière.

Le conseil municipal, à l'unanimité (14 voix pour):

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- . taxe d'habitation : 4.77 %
- . taxe foncière sur les propriétés bâties : 18.28 %
- . taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32.11 %

- **CHARGE** Madame le Maire

- . de notifier cette décision aux services préfectoraux
- . de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait à LA CHAMBRE le 4 avril 2024,

Le Maire,
Mathilde SONZOGNI





Commune de la Chambre
Département de la Savoie

Envoyé en préfecture le 29/03/2024
Reçu en préfecture le 29/03/2024
Publié le
ID : 073-217300672-20240328-2024D014-DE



Villes et Villages Fleuris
LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2024D014

SEANCE DU 28 MARS 2024

Le **VINGT-HUIT MARS DEUX MILLE VINGT-QUATRE** à 19 H le Conseil Municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par courrier électronique adressé à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

Présents :

Mathilde SONZOGNI-André TRUCHET- Florence DRILLAT- Charline PHILIPPON- Laurence DIERNAZ- Martine MARTY – Philippe BOST – Sandra MALENFANT- Gauthier SCHNEIDER – Marcel BERTINO – Yannick MILLERET – Yannick LE ROUX – Nathalie BRAUN – Sindy JACQUET

Excusée :

Valérie BENEDETTO

Nombre de conseillers : 15

Présents : 11

Votants : 14

Date de convocation du conseil municipal : 22/03/2024

Secrétaire de Séance :

Philippe BOST

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Madame le maire rappelle que Anne COUDRAY, a présenté aux élus le contexte actuel de la situation financière des collectivités locales et les orientations du budget communal lors d'une précédente réunion. Elle cède ensuite la parole à Florence DRILLAT, adjointe chargée des finances, pour la présentation du budget qui apporte des précisions sur :

. la section de fonctionnement qui comprend les charges à caractère général, charges de personnel qui incluent la prévision de recrutement d'emplois jeunes et les avancements d'échelons des agents, les indemnités des élus ;

. la section d'investissement qui prévoit notamment les travaux dans la cour de l'école et des travaux de voirie (séparatifs eaux pluviales-eaux usées).

Après discussions, le conseil municipal à la majorité (14 voix pour, 1 contre de Y.LEROUX) :

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 de la commune qui s'équilibre comme suit :

- En section de fonctionnement à la somme de 2 029 765.62 € en dépenses et en recettes ;
- En section d'investissement à la somme de 1 579 632.35 € en dépenses et en recettes ;

- **VALIDE** le vote du budget :

- . au niveau du chapitre en section de fonctionnement ;
- . au niveau du chapitre et des opérations en section d'investissement .

Fait à LA CHAMBRE le 28 mars 2024,

Le Maire,
Mathilde SONZOGNI





Commune de la Chambre

Département de la Savoie

Envoyé en préfecture le 23/04/2024

Reçu en préfecture le 23/04/2024

Publié le

ID : 073-217300672-20240328-2024D15-DE



Villes et Villages Fleuris
LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2024D015

SEANCE DU 28 MARS 2024

Le **VINGT-HUIT MARS DEUX MILLE VINGT-QUATRE** à 19 H le Conseil Municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par courrier électronique adressé à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

Présents :

Mathilde SONZOGNI-André TRUCHET- Florence DRILLAT- Charline PHILIPPON- Laurence DIERNAZ- Martine MARTY – Philippe BOST – Sandra MALENFANT- Gauthier SCHNEIDER – Marcel BERTINO – Yannick MILLERET – Yannick LE ROUX – Nathalie BRAUN – Sindy JACQUET

Excusée :

Valérie BENEDETTO

Nombre de conseillers : 15

Présents :11

Votants : 14

Date de convocation du conseil municipal : 22/03/2024

Secrétaire de Séance :

Philippe BOST

DESIGNATION REPRESENTANTS A LA COMMISSION EAU DE LA 4C

Madame le maire rappelle le transfert obligatoire de la compétence eau à la 4C au 1^{er} janvier 2026. Elle rappelle le travail engagé pour le faire. Elle informe de la constitution d'une commission comportant de nombreuses réunions par la 4C pour préparer ce transfert

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **VALIDE** la désignation de Marcel BERTINO (titulaire) et de Yannick MILLERET (suppléant) à la commission EAU de la 4C.

Fait à LA CHAMBRE le 28 mars 2024,

Le Maire
Mathilde SONZOGNI





Commune de la Chambre

Département de la Savoie

Envoyé en préfecture le 23/04/2024

Reçu en préfecture le 23/04/2024

Publié le

ID : 073-217300672-20240328-2024D016-DE



Villes et Villages Fleuris
LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2024D016

SEANCE DU 28 MARS 2024

Le **VINGT-HUIT MARS DEUX MILLE VINGT-QUATRE** à 19 H le Conseil Municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par courrier électronique adressé à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

Présents :

Mathilde SONZOGNI-André TRUCHET- Florence DRILLAT- Charline PHILIPPON- Laurence DIERNAZ- Martine MARTY – Philippe BOST – Sandra MALENFANT- Gauthier SCHNEIDER – Marcel BERTINO – Yannick MILLERET – Yannick LE ROUX – Nathalie BRAUN – Sindy JACQUET

Excusée :

Valérie BENEDETTO

Nombre de conseillers : 15

Présents : 11

Votants : 14

Date de convocation du conseil municipal : 22/03/2024

Secrétaire de Séance :

Philippe BOST

ADHESION A L'ANEM

L'Association nationale des élus de la montagne (ANEM), créée en 1985, représente les collectivités de montagne (communes, intercommunalités, départements, régions) auprès des pouvoirs publics pour obtenir la mise en œuvre d'une politique de développement de ces territoires, comme l'engagement en a été pris dans la loi Montagne.

L'ANEM travaille par ailleurs avec toutes les associations d'élus ainsi qu'avec tous les organismes associatifs et socioprofessionnels de la montagne et contribue à assurer la synergie des efforts, jouant ainsi un rôle pivot pour fédérer les montagnards et défendre l'avenir des territoires et des populations de montagne.

L'ANEM a statutairement pour objectif de faire reconnaître pleinement l'identité montagnarde, de mieux faire comprendre et prendre en compte sa spécificité, de réduire les disparités, de renforcer la solidarité nationale à l'égard de ces territoires.

La commune étant classée en zone de montagne, son adhésion à l'ANEM est possible.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle comportant une part fixe et une part variable qui est fonction de la population et du nombre de résidences secondaires.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le classement en zone de montagne de la commune, Vu le courrier et l'appel à cotisation de l'ANEM,

Considérant l'intérêt pour la commune de faire entendre sa spécificité montagnarde auprès des pouvoirs publics, d'apporter ses réflexions pour trouver ses solutions durables à ses problématiques et de bénéficier d'une expertise spécifique ;

Après en avoir délibéré, à la majorité (10 voix pour, 3 abstentions L. DIERNAZ- Y. MILLERET- F. DRILLAT, 1 voix contre Y. LE ROUX)

Article 1 : DECIDE d'adhérer à l'Association nationale des élus de la montagne

Article 2 : DECIDE d'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune

Article 3 : DIT que pour l'année 2024, le montant de la cotisation s'élève à 266.96 euros

Article 4 : AUTORISE le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Fait à LA CHAMBRE le 28 mars 2024,

Le Maire,
Mathilde SONZOGNI

